

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 JANVIER 2016**

Envoyé en préfecture le 16/02/2016  
Reçu en préfecture le 16/02/2016  
Affiché le   
ID : 059-215903691-20160113-20160113\_2-DE

NOMBRE : L'an deux mil seize  
• de Conseillers en exercice 27 Le 13 janvier  
• de présents 19 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 26 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire de MAING

OBJET

**VALENCIENNES METROPOLE  
- AVIS SUR LE PROJET DE  
PLH 2016/2021**

Etaient présents : RAMEZ D. FAILLON J. PREUVOT R. MOREAU G.  
DOLEZ C. BAUDRIN P. HAMADI A. SALADIN B. DE MULDER A.  
DESROUSSEAU C. COLLET Co. BAILLEUX A. SPOTO S. MUSY F.  
GOBERT J. THUILLET MP. COLLET Ch. DUMOULIN H. COLOMBEL  
L.

Etaient excusés : KINGET B. DELANNOY JM. NATHIEZ V. MULON M.  
GARNERONE L. MONTAY G. RIFF C. DEBIONNE M.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10/02/2016  
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 07/01/2016

Procurations respectives à : COLLET Co. RAMEZ D. COLOMBEL L.  
SALADIN B. DUMOULIN H. BAUDRIN P. PREUVOT R.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Valenciennes Métropole a engagé fin 2014 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2016/2021.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations oeuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH intègrent les prescriptions du SCOT et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville, notamment en matière d'objectif de mixité sociale.

Les cinq orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

1 – Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie :

- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé
- Améliorer l'habitat locatif privé
- Agir sur le parc locatif social avec une stratégie partagée avec les bailleurs notamment en matière de rénovation
- Agir contre le phénomène de la vacance et prévenir la dégradation des copropriétés

2 – Diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération :

- Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux
- Proposer une offre de logements en accession et en location pour les ménages aux ressources intermédiaires

3 – Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé :

- Privilégier le renouvellement urbain et le développement dans le tissu urbain existant, en articulation avec les orientations du SCOT
- Économiser la consommation de l'espace en favorisant la densité urbaine et en développant de nouvelles formes urbaines

Envoyé en préfecture le 16/02/2016

Reçu en préfecture le 16/02/2016

Affiché le

partagée avec les communes et les

4 – Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous :

- Construire et mettre en œuvre une politique de peuplement sur le parc social, partagée avec les communes et les bailleurs au regard des évolutions législatives récentes (loi ALUR et loi LAMY)
- Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées, des jeunes, des gens du voyage, des ménages les plus modestes

5 – Faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ses objectifs :

- Renforcer le partenariat avec les communes et les organismes logeurs par voie conventionnelle
- Animer et évaluer la mise en œuvre du PLH
- Renforcer la communication pour mieux faire connaître les politiques et accroître l'activité résidentielle du territoire

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole du 18 Décembre 2015.

Aussi, conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SITURV en charge du SCOT. Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors d'une prochaine réunion préalablement à l'adoption définitive au bureau et conseil communautaire du printemps prochain.

Par ailleurs, ce troisième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre à contractualiser avec l'État début 2016. Celle ci définira les moyens dédiés à notre territoire par l'État (pour la construction de l'offre nouvelle en logement aidé) et par l'ANAH (pour l'amélioration du parc privé existant, notamment sa réhabilitation thermique et nos objectifs de lutte contre le logement indigne).

Sur ces bases, le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le projet de programme local de l'habitat 2016/2021 de Valenciennes Métropole.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 10 février 2016

La DGS

I. SERAFINI

